

Date de dépôt : 22 novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marion Sobanek : Groupe équestre dans la police de proximité : Quels besoins et quelles priorités justifient la création d'un tel groupe ? A quel prix ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

J'ai appris, grâce à la communication de la police cantonale du 29 septembre 2017, la création d'un groupe équestre de huit policiers dans le cadre de la police de proximité. Dès 2018, huit policiers vont patrouiller dans la campagne genevoise sur des chemins difficiles d'accès. En collaboration avec une association qui gère un refuge pour des chevaux (Darwyn), la police espère, selon le communiqué, un contact plus chaleureux avec la population. Je comprends tout à fait l'attrait touristique d'une police montée (par exemple, la police montée canadienne) et le maintien des brigades équestres dans des villes ayant une longue tradition de ce type de police, bien qu'à Genève les touristes ne se promènent pas en masse dans la campagne genevoise, notamment sur des chemins difficiles d'accès.

En ce qui concerne la tradition d'une brigade équestre, on a rapidement abandonné les expériences antérieures. Même au XIX^e siècle, la pratique de la police montée n'a fonctionné, sauf erreur, que huit ans (de 1814 à 1816 et de 1860 à 1866).

Or, actuellement, nous nous trouvons dans un canton largement motorisé et dans un contexte budgétaire difficile. Le Conseil d'Etat demande à chaque département de veiller aux économies, aussi petites soient-elles. La police de proximité est actuellement en sous-effectif. Certains postes de police ne sont pas tous ouverts 24h/24; dans les Trois-Chêne par exemple, nous savons que,

lors d'un incident à la frontière, la police peut difficilement répondre en urgence à d'autres demandes.

Dans ce contexte, beaucoup de citoyens ne comprennent pas la création d'une brigade qui remplace par conséquent des postes d'une plus grande utilité ailleurs. Peut-être que l'aspect écologique et relationnel du projet justifie la création de ce groupe.

Je me permets donc de poser les questions suivantes, n'y ayant pas trouvé de réponses via les communications de la police :

- **A quels besoins spécifiques correspond la création d'un tel groupe ?***
- **Quelle priorisation justifie la création d'un groupe équestre pendant que d'autres pôles de la police manquent d'effectifs ?***
- **Quels vont être les coûts initiaux et les coûts de fonctionnement ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à mes questions.

La loi sur la police du 9 septembre 2014 (LPol – F 1 05) fixe, en son article 11, le cadre opérationnel de la police de proximité. On peut notamment y relever la visibilité, l'ancrage territorial et la contribution à la cohésion sociale.

A l'heure actuelle, la police de proximité se déploie sur l'entièreté du canton et son ancrage territorial se concrétise par une activité dans onze postes de police.

Les activités de la police de proximité sont essentiellement constituées de la lutte et la prévention de la criminalité, la mise en œuvre d'opérations sur l'espace public, la collaboration dans le cadre de partenariats, l'accueil du public dans les postes de police, la résolution de problèmes et le traitement des enquêtes judiciaires, pénales et/ou administratives.

La visibilité de la police demeure une préoccupation de la population et de la direction de la police cantonale. Le diagnostic local de sécurité 2016 (DLS), paru en mai 2017, démontre que 90,8% des résidents affirment voir des patrouilles de police mobile dans leur quartier (71,1% en 2004). En Ville de Genève, les résidents déclarent voir une patrouille de police cantonale mobile au moins deux fois par semaine et une patrouille à pied ou à vélo une fois par semaine environ. Pour la campagne, les résidents déclarent voir une patrouille mobile une à deux fois par mois et une patrouille à pied ou à vélo moins d'une fois par mois.

Cet éclairage démontre que la visibilité de la police cantonale est plus intensément marquée au centre-ville que dans la campagne. Cet état de fait s'explique par la densité de la population et le taux d'infractions plus élevé au centre-ville. En conséquence, une grande partie de l'activité de visibilité de la police se déploie dans cette zone. La patrouille à pied ou à vélo est également beaucoup plus confortable dans des zones urbaines que dans un secteur plus élargi et moins densément occupé.

La visibilité étant un élément constitutif de la police de proximité, il s'est agi de trouver des solutions visant à déployer une meilleure visibilité également dans les zones suburbaines.

Afin de répondre à cette préoccupation, un groupe de travail a été constitué afin d'établir la faisabilité et la pertinence de mettre en œuvre un dispositif de mobilité équestre, alternatif aux patrouilles pédestres et à vélo.

Les objectifs visés sont de pouvoir patrouiller dans des zones difficiles d'accès et de répondre aux axes de la politique de lutte contre la criminalité, notamment liés à la sécurité de l'espace public (personnes disparues, campements sauvages, stupéfiants, cultures illégales, etc.).

Le groupe de travail a rendu un projet de groupe équestre qui a été validé par la direction de la police pour un projet pilote.

Le groupe équestre devrait débiter son activité dans le courant du printemps 2018. Il sera constitué de huit policiers issus de tous les services de la police et son activité se déploiera environ trois à quatre fois par mois exclusivement dans la zone campagne. En effet, il n'est nullement question de patrouilles de parade et la patrouille équestre n'a aucune utilité au centre-ville. Le groupe équestre ne sera pas une entité dédiée, mais un groupe de spécialistes constitué à hauteur de deux collaborateurs cavaliers, quatre fois par mois. Ce dispositif opérationnel sera également mis en place avec des partenaires tels que le corps des gardes-frontière (Cgfr), les gardes-faune et les agents des polices municipales (APM).

Les chevaux sont mis à disposition par le refuge de Darwyn pour un coût très limité. Le refuge de Darwyn est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par le département des finances et reconnue par l'office du vétérinaire cantonal. Cette association vise notamment à lutter contre le non-respect des lois régissant le traitement et la garde de chevaux. Le refuge de Darwyn accueille des chevaux pour diverses raisons, telles que la situation financière difficile des propriétaires, l'abandon des animaux, etc.

Le projet a été élaboré avec l'objectif permanent de limiter les coûts. Ainsi, les coûts de fonctionnement liés au prêt des chevaux pour quatre

patrouilles par mois avec deux cavaliers sont estimés à environ 280 F mensuels, soit un peu plus de 3' 000 ^F par année.

Les coûts uniques liés à l'équipement de huit cavaliers et deux chevaux sont estimés à environ 10 000 F et l'achat d'un van à 6 000 F.

La formation de base des cavaliers est gracieusement dispensée par la police fédérale belge dans le cadre des échanges avec la police cantonale genevoise. Seuls les frais de transport et de logement seront à la charge de cette dernière.

En conclusion, le groupe équestre répond à la volonté de la police cantonale, et plus spécifiquement de la police de proximité, d'assurer une meilleure présence dans la campagne en développant des modes de patrouilles innovants. Cette visibilité s'accompagne d'un dispositif opérationnel permettant de lutter contre les délits et les infractions. Les coûts de fonctionnement sont très limités et le volume du personnel concerné n'impactera aucunement la disponibilité des services opérationnels.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP